

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

N°2026/03

Conseil d'Administration du 02 Février 2026

Objet : Tarification 2026 pour les anciens résidents- MARPA Les Lilas

Le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Cette séance faisant suite à celle en date du neuf avril deux mille vingt-cinq où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 31

PRESENTS : 14

Patrice VOIRIN, Maryse CAMUS, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Evelyne CORREANI, Lise COURTOIS, Audrey DUHOUX, Anne-Marie GORSE, Marie-Noëlle HUBERT, Didier JOLLY, Sophie NOËL, Cyril PIERSON, Marie-Christine SIMONNET, Guy URSCHEL

EXCUSES : 17

Max BOUCHOT, Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Didier COGNON, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Magali GUENY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Michel PROST, Philippe RUTARD

PROCURATIONS : 4

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN, Magali GUENY à Marie- Noëlle HUBERT, Marc DUVAL à Lise COURTOIS, Philippe RUTARD à Cyril PIERSON

Rapporteur : Patrice VOIRIN

Par délibération n°2025/55 du CA du 26 novembre 2025, les membres du Conseil d'administration avaient approuvé l'augmentation de 1% pour les nouveaux résidents.

Pour les anciens résidents, le taux maximum est fixé par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de la Santé relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 052-200028769-20260202-2026_03-AR

Cet arrêté en date du 24 décembre 2025 précise que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées ne peut augmenter de plus de 0.86 % au cours de l'année 2026.

Le Président de séance propose de ne pas augmenter les tarifs afin d'être en concordance avec la délibération du CA du 26 novembre 2025 relative aux tarifs pour les nouveaux résidents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs pour les anciens résidents à compter du 01^{er} mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.